

Ils grandissent si vite

Frais de garde d'enfants
dans les villes canadiennes 2015

David Macdonald et Thea Klinger





CCPA
CANADIAN CENTRE
for POLICY ALTERNATIVES
CENTRE CANADIEN
de POLITIQUES ALTERNATIVES

ISBN 978-1-77125-258-4

Ce rapport est disponible gratuitement à www.policyalternatives.ca. Des copies imprimées peuvent être commandé de l'Office national du CCPA — frais de 10 \$.

S'IL VOUS PLAÎT FAIRE UN DON...

Aidez-nous à continuer d'offrir nos publications gratuites en ligne.

Avec votre soutien, nous pouvons continuer à produire des recherches de qualité — et assurez-vous qu'elle tombe entre les mains des citoyens, des journalistes, des décideurs et progressistes. Visitez www.policyalternatives.ca ou appelez le 613-563-1341 pour plus d'informations.

Le CCPA est un organisme de recherche indépendant. Ce rapport a été soumis à un examen par les pairs et répond aux normes de recherche du Centre.

Les opinions et recommandations formulées dans le présent rapport, ainsi que s'il y avait erreurs, sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion des éditeurs ou des donateurs de ce rapport.



À PROPOS DES AUTEURS

David Macdonald est économiste principal au Centre canadien de politiques alternatives.

Thea Klinger a travaillé comme chercheure au Centre canadien de politiques alternatives.

REMERCIEMENTS

Les auteurs aimeraient remercier les employés municipaux et provinciaux, ainsi que les gouvernements qui ont contribué à la compilation et la disponibilité des données administratives sur lesquelles ce rapport est basé.

5	Sommaire
8	Introduction
10	Contexte
14	Résultats
	Frais de garde de nourrissons pour une journée complète
	Frais de garde de tout-petits pour une journée complète
	Frais de garde d'enfants d'âge préscolaire pour une journée complète
	Évolution des frais depuis 2014
	Services subventionnés de garde d'enfants
	Services subventionnés de garde d'enfants d'âge préscolaire pour une journée complète
26	Conclusion
28	Annexe A
29	Annexe B
33	Annexe C
41	Notes

Sommaire

AUX DERNIÈRES ÉLECTIONS fédérales, la garde d'enfants a occupé une place centrale. Les partis fédéraux se sont fait concurrence en présentant chacun leurs solutions aux problèmes auxquels sont confrontés les parents de jeunes enfants. Les coûts élevés des services de garde dans de nombreuses villes constituent, entre autres, un problème majeur. Le présent rapport examine les frais de garde d'enfants applicables à trois catégories d'âge (les nourrissons, les tout-petits et les enfants d'âge préscolaire) dans 27 villes canadiennes, ainsi que les différents régimes de subvention qui réduisent ces frais et qui s'adressent aux familles à faible revenu.

Dans la ville où les frais sont les plus élevés, c'est-à-dire à Toronto, il est fréquent qu'un couple ayant deux enfants de moins de cinq ans paie 28 300 \$ en frais annuels de garde d'enfants.¹ Ce montant équivaut à 48 % du revenu moyen des familles après impôt dans cette ville, mais ces coûts élevés ne représentent qu'une partie du défi que doivent relever ces familles. Même lorsque les familles peuvent se permettre de payer un tel montant pour la garde d'enfants, elles doivent souvent faire face à de longues listes d'attente en raison du manque de places réglementées en garderie.

Les règlements sur la qualité et la sécurité des services de garde d'enfants déterminent également dans une large mesure quels sont les coûts du service, alors que la dotation représente une grande part de ce coût. Nous n'entendons pas ici que les salaires sont trop élevés. Les salaires des éducatrices/éducateurs des services de garde d'enfants font partie des salaires les moins élevés, toutes occupations confondues. Les éducatrices/éducateurs des ser-

vices de garde de la petite enfance qui travaillent à temps plein touchent, en moyenne, à peine plus de 25 000 \$ par année, tandis que les gardiennes/gardiens d'enfants en milieu familial reçoivent à peine plus de 18 000 \$ par année.

Si aucune autre subvention gouvernementale n'est octroyée, il est peu probable que les frais de garde diminuent ou que les garderies réussissent à accroître le nombre de places offertes en garderie. Des écarts considérables existent entre les villes canadiennes en ce qui concerne les frais payés par les parents pour la garde de leurs enfants, et ce, principalement en raison des différents régimes de subvention mis en place dans les provinces.

Dans les trois catégories d'âge, c'est à Toronto que les frais moyens de garde d'enfants sont les plus élevés parmi les 27 villes examinées. Dans toutes les catégories d'âge, les frais les moins élevés sont enregistrés à Gatineau, à Laval, à Montréal, à Longueuil et à Québec, puisque le gouvernement du Québec plafonne les frais et accorde des subventions pour les coûts excédant le plafond. Les provinces du Manitoba et de l'Île-du-Prince-Édouard ont aussi plafonné les frais, mais à des niveaux plus élevés.

En ce qui concerne les nourrissons de moins de 18 mois, les parents paient les frais moyens pour une journée de garde complète les plus élevés à Toronto, soit un coût mensuel de 1 736 \$, suivi de St. John's (Terre-Neuve) où le coût mensuel est de 1 400 \$. Dans les villes de Markham et de Vaughan (Ontario), les frais de garde de nourrissons sont de plus de 1 300 \$ par mois. À 174 \$ par mois, les parents de nourrissons fréquentant des services de garde dans les quatre villes du Québec examinées paient des frais 10 fois moins élevés pour recevoir les mêmes services dont bénéficient les parents de nourrissons à Toronto.

C'est aussi à Toronto que les frais de garde des tout-petits âgés de 1,5 an à trois ans sont les plus élevés, les frais moyens pour une journée complète de garde représentant un coût mensuel de 1 325 \$. Au deuxième rang se classe la ville d'Ottawa, avec un coût mensuel moyen de 1 194 \$, puis Vancouver où ces frais correspondent à un coût de 1 180 \$ par mois. Le taux fixe du Québec de 174 \$ par mois pour la garde des tout-petits est environ huit fois moins élevé que le taux appliqué à Toronto.

En ce qui concerne les enfants d'âge préscolaire de trois à cinq ans, c'est toujours à Toronto que les frais moyens les plus élevés sont facturés pour une journée complète de garde (1 033 \$ par mois). Toutefois, dans cette catégorie, la plupart des villes ontariennes affichent des taux semblables (p. ex., 1 000 \$ par mois à Markham, 987 \$ à Ottawa, 981 \$ à Vaughan, 977 \$ à Brampton et Mississauga et 970 \$ à London). Une fois de plus, c'est au Québec que les frais de garde d'enfants d'âge préscolaire sont les moins élevés parmi

toutes les provinces, un taux fixe de 174 \$ par mois étant facturé. Dans cette catégorie d'âge, ce taux correspond à des frais de garde d'enfants six fois moins élevés que les frais facturés aux parents à Toronto.

Depuis l'année dernière, première année à laquelle le CCPA a comparé les frais de garde d'enfants dans les villes du Canada, les frais ont augmenté de 5 % en moyenne, c'est-à-dire cinq fois plus rapidement que l'inflation. Les frais de garde d'enfants dans les villes examinées au Québec ont augmenté de 14 % (22 \$ en moyenne par mois) pendant cette période à la suite de la mise en place en 2015 d'un système davantage axé sur les revenus. La plus forte augmentation en dollars a été observée à Toronto, où les frais ont augmenté de 5 % (56 \$ par mois) depuis l'année dernière. La ville de London affiche également une augmentation de 5 % des frais, tandis que les villes de Kitchener et de Windsor ont sensiblement diminué leurs frais de garde de 3 % par rapport à 2014.

Des subventions pour les frais de garde sont fournies aux familles à faible revenu dans toutes les provinces, sauf au Québec, où les frais sont plafonnés à un bas niveau pour toutes les familles. Ces subventions peuvent grandement réduire les montants versés par les familles pour la garde d'enfants.

Par exemple, pour une famille ayant un revenu annuel de 30 400 \$ (soit le revenu moyen d'une famille avec enfants vivant dans la pauvreté), les frais subventionnés pour la garde d'enfants d'âge préscolaire sont de 87 \$ par mois dans les villes de l'Ontario (le taux le plus bas), puis de 105 \$ par mois à St. John's. Les frais subventionnés les plus élevés pour les familles de ce groupe sont ceux de Saskatoon (450 \$ par mois) et de Calgary (396 \$ par mois). Les villes de Halifax et de Regina affichent toutes deux des frais subventionnés de plus de 350 \$ par mois. Dans certains cas, comme en Ontario, une famille admissible à la subvention ne reçoit pas automatiquement cette subvention.

Dans l'ensemble, les frais de garde d'enfants pour les familles de la classe moyenne sont moins élevés dans les provinces où ces frais sont réglementés et où l'écart est comblé par le financement de base des provinces. On observe donc de très grands écarts en ce qui concerne les frais de garde d'enfants dans les différentes villes canadiennes, des écarts qui frisent le ridicule lorsqu'on compare les frais de 987 \$ par mois payés par les parents d'Ottawa pour la garde de leurs enfants d'âge préscolaire aux frais de 174 \$ par mois payés par les parents de Gatineau, la ville située de l'autre côté de la rivière.

Le gouvernement fédéral pourrait contribuer par son leadership et des mesures de coordination à corriger ces déséquilibres en favorisant la création de près d'un million de nouvelles places en garderie et en augmentant les subventions gouvernementales.

Introduction

LES DERNIÈRES ÉLECTIONS fédérales étaient axées sur les enjeux liés à la famille et plusieurs partis ont inclus directement dans leur programme la garde d'enfants. Les régimes de garde d'enfants au Canada peuvent énormément varier d'une province à l'autre et d'une ville à l'autre. Toutefois, les deux éléments ci-dessous demeurent les mêmes presque partout.

1. Les frais de garde sont élevés. — Même si certaines familles peuvent garder leurs enfants à la maison jusqu'à ce qu'ils fréquentent l'école à temps plein, la plupart des parents doivent payer pour recevoir les services de garde d'enfants dont ils ont besoin. Pour une jeune famille ayant deux enfants de moins de cinq ans, les frais de garde d'enfants peuvent rapidement équivaloir à presque la moitié du revenu familial après impôt.

Par exemple, à Toronto, la ville du Canada où les frais de garde d'enfants sont les plus élevés, le coût moyen de la garde d'un enfant d'âge préscolaire et d'un tout-petit était de 28 300 \$ par année en 2015. Le revenu moyen des familles de Toronto qui ont de jeunes enfants est de 58 500 \$; les frais de garde engloutiraient donc 48 % de ce revenu.²

2. Les places règlementées en garderie sont rares. — Les familles qui cherchent des services de garde d'enfants règlementés se retrouvent habituellement sur une liste d'attente. Le nombre insuffisant de programmes de qualité à prix abordable oblige les parents à trouver des solutions de rechange : par exemple, ils demandent l'aide d'autres membres de la famille ou ils adoptent des horaires de travail inhabituels pour assurer la garde de

leurs enfants. Les parents se tournent aussi vers des services de garde d'enfants non réglementés.

Les règlements provinciaux sur la qualité et la sécurité des services de garde d'enfants (p. ex., le ratio d'employés par enfant) déterminent dans une large mesure quels sont les coûts du service, alors que la dotation représente une grande part de ce coût. Les éducatrices/éducateurs des services de garde d'enfants touchent pourtant un salaire qui compte parmi les salaires moyens les plus bas, toutes occupations confondues. Même lorsqu'ils travaillent à temps plein, les éducatrices/éducateurs en garderie et les gardiennes/gardiens en milieu familial touchent à peine plus de 25 000 \$ et 18 000 \$ par année, respectivement.³ Avec de tels salaires, les travailleurs en garderie seraient incapables de faire garder leurs propres enfants à la garderie où ils travaillent, du moins ailleurs qu'au Québec ou peut-être à Winnipeg.

Ainsi, il n'est pas possible de réduire les frais de garde d'enfants en réduisant les coûts en personnel. Les prix du marché payés par les parents dans les provinces où les frais de garde ne sont pas plafonnés demeurent élevés malgré les salaires peu élevés touchés par les éducatrices/éducateurs des services de garde. Si aucune autre subvention gouvernementale n'est octroyée, il est peu probable que les frais de garde diminuent ou que les garderies réussissent à accroître le nombre de places offertes.

Contexte

LA GARDE D'ENFANTS est réglementée par les provinces et les territoires. Bien que les régimes provinciaux diffèrent d'une région à l'autre au Canada, leur nombre d'éléments de conception communs est suffisant pour qu'ils puissent être comparés. Les services payants de garde d'enfants peuvent être répartis dans deux grandes catégories : les services autorisés et les services non autorisés. Les milieux de garde peuvent aussi être répartis dans deux grandes catégories : les centres de la petite enfance (CPE) et la garde en milieu familial.

Les services fournis dans les CPE autorisés sont réglementés et inspectés par la province, qui veille à en assurer la conformité avec les normes provinciales. Certains services de garde d'enfants fournis en milieu familial sont aussi réglementés et surveillés. Les résultats de ces inspections sont parfois rendus publics sur les sites Web du gouvernement. En général, on peut facilement obtenir la capacité autorisée (nombre de places) dans une ville donnée, souvent à l'aide des sites Web des gouvernements provinciaux qui fournissent de l'information sur les services offerts dans les CPE et les garderies en milieu familial réglementées.

L'autre catégorie de services de garde comprend les services de garde d'enfants non autorisés (ou non réglementés). Ceux-ci doivent tout de même respecter le nombre maximal d'enfants déterminé par la province, mais aucune inspection n'est habituellement effectuée pour vérifier la conformité de ces services. Toutefois, en Colombie-Britannique, certains services de garde d'enfants en milieu familial sont « agréés sans qu'une accréditation soit re-

quise » et ces services sont inspectés même s'ils ne sont pas réglementés. L'inspection des services non autorisés repose sur les plaintes soumisees. L'absence de supervision gouvernementale des services de garde d'enfants non autorisés fait en sorte que peu de renseignements ne peuvent être obtenus sur les frais facturés et la capacité de ces services. Comme il est difficile d'obtenir de l'information sur les services de garde d'enfants non autorisés, le présent rapport ne porte que sur les CPE et les garderies en milieu familial autorisés.

Les services de garde d'enfants autorisés sont fournis dans des CPE ou des garderies en milieu familial réglementés. Les CPE réglementés offrent des services de garde dans un grand établissement, habituellement fréquentés par plusieurs groupes d'enfants et où travaillent un grand nombre d'employées/employés ou éducatrices/éducateurs. Ces CPE peuvent correspondre à des organismes publics, à des organismes sans but lucratif ou à des entreprises à but lucratif, et ils peuvent être exploités de façon autonome ou faire partie d'un organisme comptant plusieurs emplacements. Selon la taille des installations, le nombre d'employées/employés et les règlements provinciaux, la capacité d'un CPE peut atteindre une centaine de places ou plus.

D'autre part, les services de garde en milieu familial réglementés sont fournis à la résidence de la personne qui fournit les services de garde. Le nombre maximal d'enfants qui peut fréquenter une garderie en milieu familial dépend de l'âge des enfants et des règlements de la province. Dans certaines provinces, les services de garde en milieu familial réglementés sont fournis selon un modèle d'agence. L'agence agit à titre d'inspecteur responsable de veiller à la conformité aux règlements provinciaux. L'agence met aussi en contact les parents qui recherchent des services de garde d'enfants avec les garderies en milieu familial qui peuvent fournir de tels services, et elle fournit l'équipement, la formation et les services de réseautage aux gardiennes/gardiens d'enfants. Toutes les villes examinées dans le cadre de la présente étude comptent des CPE et des garderies en milieu familial réglementés, sauf Charlottetown, qui ne compte aucune garderie en milieu familial autorisée.

La capacité pour laquelle un CPE est autorisé peut être différente du nombre d'enfants fréquentant ce service de garde pendant une journée donnée. Par exemple, un CPE peut accueillir moins d'enfants que la capacité maximale pour laquelle il est autorisé. Dans le présent rapport, nous faisons référence à la capacité autorisée, c'est-à-dire le nombre maximal d'enfants que peut accueillir un CPE conformément à la loi, puisque cette information peut être obtenue beaucoup plus facilement.

Dans toutes les provinces, sauf au Québec, les gouvernements provinciaux ou municipaux, ou les deux, utilisent dans certains cas des systèmes de subvention complémentaires pour couvrir une partie ou la totalité des frais de garde d'enfants. Habituellement, les subventions octroyées ciblent les familles à faible revenu ou à revenu modeste. Ainsi, les subventions diminuent à mesure que le revenu familial augmente. Même si une famille est admissible à une subvention pour la garde d'enfants, les listes d'attente pour les places en garderie subventionnées sont telles que dans certaines provinces, notamment en Ontario, les familles qui ont davantage besoin d'aide doivent tout de même assumer le plein coût des services de garde pendant de longues périodes.⁴ Ci-dessous, nous examinons les frais payés par les familles de la classe moyenne et les frais payés par les familles à faible revenu en tenant compte de toutes les subventions applicables.

La présente étude fournit aux parents des données sur les frais de garde facturés pour une journée complète par les CPE et les garderies en milieu familial autorisés, et ce, pour les trois catégories d'âge suivantes : les nourrissons, les tout-petits et les enfants d'âge préscolaire. Des études précédentes portant sur ce sujet présentaient des données agrégées, au niveau provincial et non au niveau municipal, sur les frais de garde d'enfants.⁵ Nous avons plutôt décidé de mettre l'accent sur certaines grandes villes canadiennes. Dans certains cas, les données présentées reposent sur les données des frais administratifs compilées par les villes et les provinces et, dans d'autres cas, elles reposent sur des enquêtes téléphoniques réalisées de façon aléatoire auprès des CPE et des garderies en milieu familial (voir l'annexe B pour connaître les sources des données par ville).

La présente étude se veut une mise à jour et un document complémentaire au document préparé en 2014 et intitulé *The Parent Trap: Child Care Fees in Canada's Big Cities*⁶, et cinq nouvelles villes y sont examinées : Regina (Sask.), Vaughan et Markham (Ont.), Saint John (N.-B.) et Charlottetown (Î.-P.-É.). Ces ajouts permettent une meilleure représentation des grandes villes canadiennes, en particulier des capitales provinciales.

Cette année, un effort concerté a été mené pour améliorer les données sur les services de garde d'enfants en milieu familial réglementés puisqu'un plus grand nombre d'enquêtes ont été réalisées et que la répartition des places dans les différents groupes d'âge a été mieux répertoriée. De plus, le rapport de 2015 tient compte des frais réels payés par les familles admissibles aux subventions en raison de leur faible revenu.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans le présent rapport correspondent aux frais de garde d'enfants médians pour une journée com-

plète et une semaine complète. Les frais médians illustrent la tendance centrale, comme le fait la moyenne. Les frais médians sont établis de sorte que la moitié de tous les frais connus est supérieure à la médiane et que l'autre moitié des frais est inférieure à cette médiane. Les frais médians sont moins touchés par les valeurs supérieures et inférieures extrêmes. Ils nous permettent également de ne pas mener d'enquête dans les provinces qui plafonnent les frais, comme le Québec, l'Î.-P.-É. et le Manitoba.

Malgré les plafonds provinciaux, des CPE entièrement privés peuvent tout de même facturer des frais beaucoup plus élevés s'ils choisissent de ne pas recevoir de subventions provinciales ou s'ils ne peuvent pas recevoir ces subventions, ce qui constitue un problème grandissant au Québec.⁷ Puisqu'on utilise une médiane plutôt qu'une moyenne, il n'est pas nécessaire de réaliser des enquêtes auprès des CPE privés dont les coûts sont élevés puisqu'ils n'ont aucune incidence sur la médiane, alors qu'ils auraient une certaine incidence sur la moyenne.

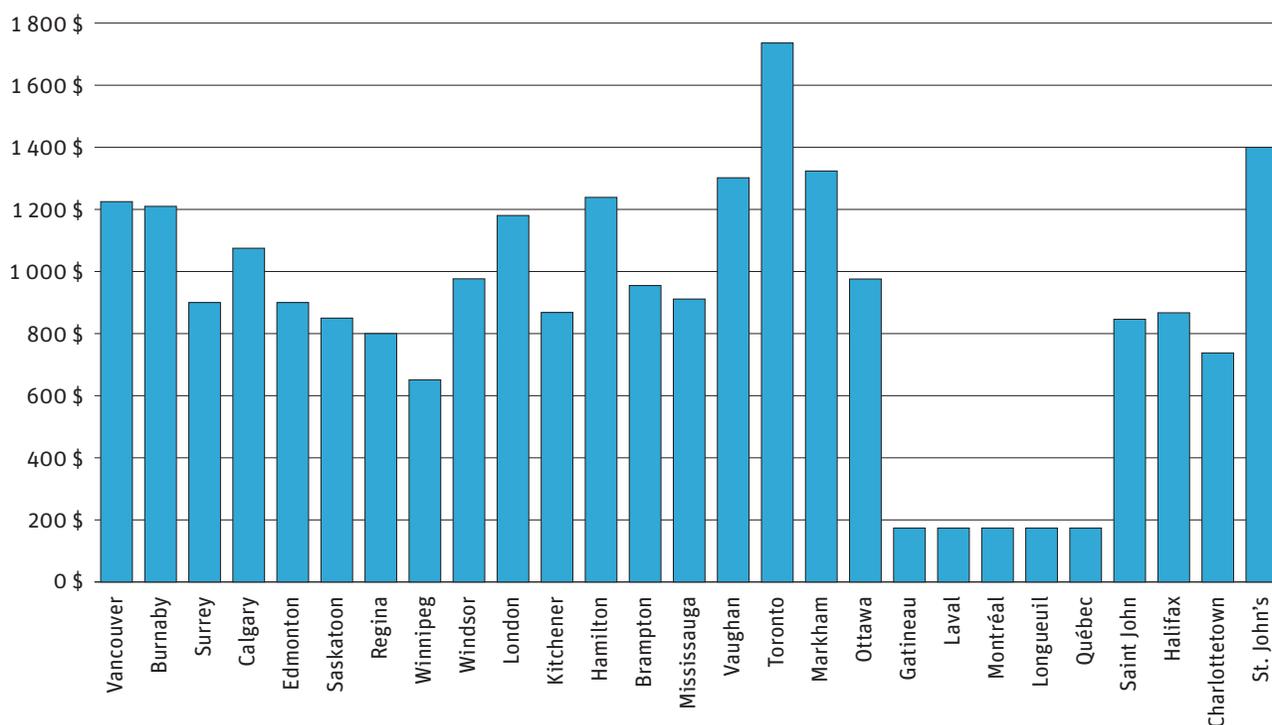
Résultats

Frais de garde de nourrissons pour une journée complète

Les catégories d'âge diffèrent en fonction de la province, mais la catégorie des nourrissons comprend généralement les enfants de moins de 18 mois (ou de 1,5 an). Un moins grand nombre de places sont disponibles au Canada pour les enfants de ce groupe d'âge que pour les tout-petits ou les enfants d'âge préscolaire, et ce, en partie parce qu'au moins un parent, habituellement la mère, demeure à la maison pendant la première année de vie de l'enfant. Les femmes représentent 90 % des bénéficiaires de prestations pour congé parental et elles bénéficient en moyenne d'un congé de 44 semaines (48 semaines au Québec) après la naissance d'un enfant.⁸

Il faut dire également que les frais de garde de nourrissons sont plus élevés, et ce, principalement parce que ces derniers requièrent plus de soins. Les provinces exigent habituellement un ratio plus élevé de gardiennes/gardiens dans la catégorie des nourrissons que dans les autres catégories d'âge, ce qui accroît les coûts assumés par les CPE. En Colombie-Britannique, les ratios de gardiennes/gardiens sont les mêmes pour les nourrissons et les tout-petits. Étant donné le nombre peu élevé de places dans cette catégorie d'âge, en particulier dans les CPE, les garderies en milieu familial peuvent jouer un rôle plus important dans cette catégorie d'âge. Lorsque les villes ont un grand nombre de places dans les garderies en milieu familial régle-

FIGURE 1 Frais mensuels pour les nourrissons



Notes Pour une liste de tous les frais, veuillez consulter l'annexe A.

mentées, les frais médians de garde d'enfants dans cette catégorie peuvent être moins élevés, comme l'indique notre enquête.

En 2015, Toronto affichait les frais de garde pour nourrissons les plus élevés parmi les villes canadiennes, soit 1 736 \$ par mois, ce qui représentait une hausse de 4 % par rapport à 2014 alors qu'ils étaient de 1 676 \$. C'est à St. John's que les frais étaient ensuite les plus élevés, soit 1 400 \$, ce qui représentait une légère hausse par rapport à 2014 alors qu'ils étaient de 1 394 \$. Il est important de souligner que les coûts de la vie des villes de Toronto et de St. John's sont très différents, mais que les frais de garde de nourrissons dans ces deux villes sont très élevés.

Les autres villes au Canada où les frais de garde sont élevés (Markham et Vaughan) se situent dans la région métropolitaine de Toronto. Dans ces deux villes, les frais sont d'un peu plus de 1 300 \$ par mois. En excluant ces villes où les frais de garde sont les plus élevés, les frais médians de garde pour nourrissons se situent à environ 1 000 \$ par mois.

Les villes québécoises de Gatineau, Laval, Montréal, Longueuil et Québec offrent les services de garde de nourrissons les moins chers (174 \$ par

mois). Même si les frais au Québec sont plafonnés par la province, ils ont augmenté de 14 % par rapport à 2014, alors qu'ils étaient de 152 \$ par mois, puisque les mesures législatives adoptées en 2015 font en sorte que les frais de garde dépendent du revenu des parents (pour le Québec, les frais de garde sont évalués en fonction du revenu médian des familles comptant des enfants de moins de six ans dans chaque ville). Contrairement aux autres provinces, le Québec n'applique pas des frais différents aux différents groupes d'âge, ce qui amplifie l'écart entre les frais des villes du Québec et ceux des autres villes du Canada.

Ailleurs qu'au Québec, les villes où les frais de service de garde de nourrissons sont les moins élevés sont Winnipeg, où les parents paient 651 \$, et Charlottetown, où ces frais sont de 738 \$ par mois. Le Manitoba et l'Î.-P.-É. réglementent les frais comme au Québec, mais ceux-ci sont plafonnés à des niveaux supérieurs et ils diffèrent en fonction de la catégorie d'âge.

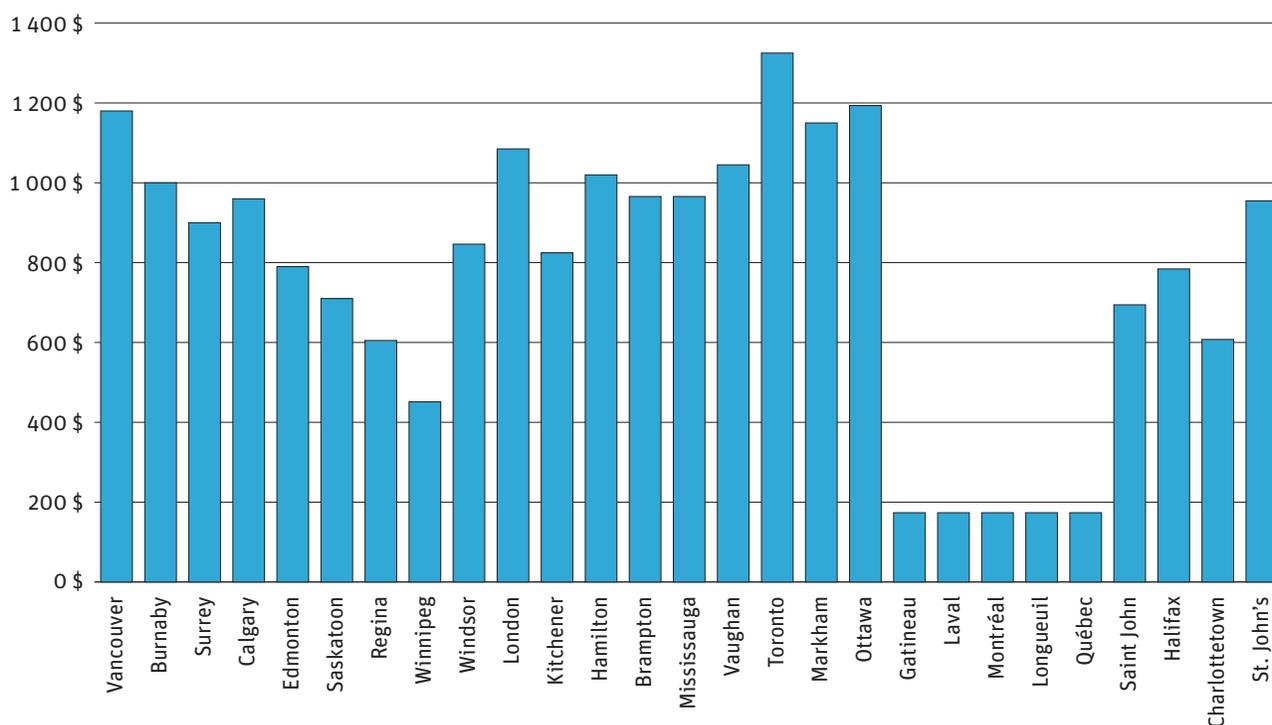
Frais de garde de tout-petits pour une journée complète

La catégorie d'âge des tout-petits comprend en général les enfants âgés de 1,5 an à trois ans, même si, comme pour les autres catégories d'âge, ces âges peuvent différer en fonction de la province. Environ deux fois plus de places pour tout-petits que de places pour nourrissons sont offertes. Toutefois, le nombre de places pour tout-petits dans une ville demeure inférieur au nombre de places offertes pour les enfants d'âge préscolaire. Un plus grand nombre de places en milieu familial réglementé peut contribuer à réduire les frais de garde de tout-petits, mais non dans une mesure aussi grande que pour la catégorie des nourrissons, étant donné que les places pour tout-petits sont plus nombreuses dans les CPE.

Comme pour la catégorie des nourrissons, les résidents de Toronto sont ceux qui paient les frais les plus élevés au pays pour une journée complète de garde d'un tout-petit, les frais médians étant de 1 325 \$ par mois. Ensuite, c'est à Ottawa que les parents paient le plus cher, soit 1 194 \$, puis à Vancouver, avec 1 180 \$ par mois. La ville de Markham suit de près puisque les parents paient 1 150 \$ par mois pour faire garder leurs tout-petits.

Comme dans toutes les catégories d'âge, les villes québécoises de Gatineau, Laval, Montréal, Longueuil et Québec offrent les services de garde de tout-petits les moins chers puisque les parents ne paient que 174 \$ par mois. Ces frais sont fixés par la province et axés depuis peu sur le revenu des familles, tel qu'indiqué sur la déclaration de revenus.

FIGURE 2 Frais mensuels pour les tout-petits



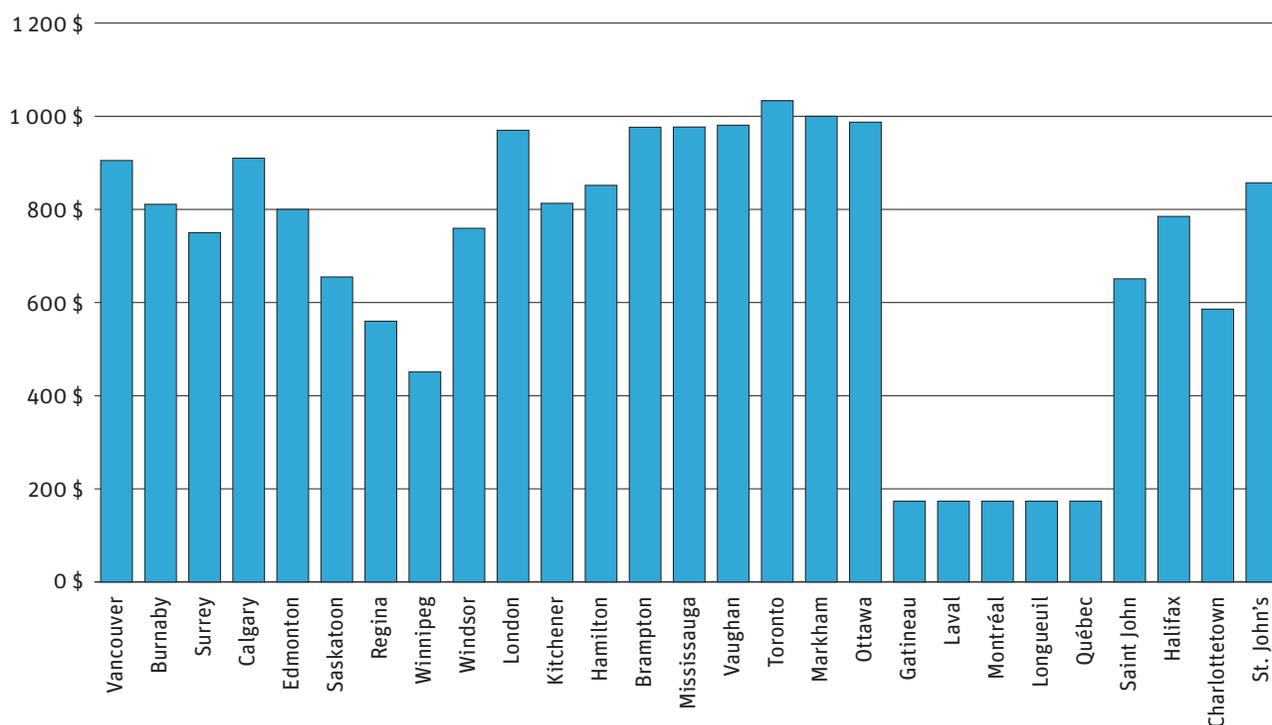
Notes Pour une liste de tous les frais, veuillez consulter l'annexe A.

Les frais les plus bas sont ensuite ceux payés par les parents à Winnipeg, soit 451 \$ par mois. Comme au Québec, les frais de garde au Manitoba sont plafonnés par la province au même niveau pour les tout-petits et les enfants d'âge préscolaire. Les frais de garde des tout-petits correspondent à 605 \$ par mois à Regina. À Charlottetown, où ces frais sont aussi fixés par la province, ils sont de 608 \$ par mois pour les tout-petits.

Frais de garde d'enfants d'âge préscolaire pour une journée complète

Le nombre d'enfants d'âge préscolaire (âgés de trois ans jusqu'à l'âge de la maternelle) qui fréquentent les services de garde est plus élevé que le nombre d'enfants de tout autre groupe d'âge examiné dans le présent rapport. Dans la plupart des villes, le nombre de places en garderie pour les enfants d'âge préscolaire est plus élevé que le total combiné des places en garderie pour les nourrissons et les tout-petits. Cette situation est probablement attribuable au fait que lorsque les enfants atteignent cet âge, un de leurs parents ou les deux doivent retourner au travail pour gagner leur vie.

FIGURE 3 Frais mensuels pour les enfants d'âge préscolaire



Notes Pour une liste de tous les frais, veuillez consulter l'annexe A.

C'est encore à Toronto que les frais de garde pour une journée complète sont les plus élevés au pays pour les enfants d'âge préscolaire, soit 1 033 \$ par mois, en hausse par rapport aux frais de 998 \$ par mois l'année dernière. Contrairement à ce que nous avons observé dans les autres catégories d'âge, les frais de garde à Toronto ne sont pas beaucoup plus élevés que ceux des autres villes de l'Ontario : les parents d'enfants d'âge préscolaire paient des frais de garde de 1 000 \$ par mois à Markham, 987 \$ à Ottawa, 981 \$ à Vaughan, 977 \$ à Brampton et à Mississauga, et 970 \$ à London.

De plus, les frais payés à Toronto ne sont pas beaucoup plus élevés que ceux payés dans d'autres régions du pays. Par exemple, dans les villes de Calgary et de Vancouver, les frais de garde mensuels payés pour les enfants d'âge préscolaire se situent à un peu plus de 900 \$ par mois.

Les villes où on paie le moins cher pour la garde d'enfants d'âge préscolaire sont une fois de plus les villes du Québec (Gatineau, Laval, Montréal, Longueuil et Québec), où ces frais sont plafonnés à 174 \$ par mois. Ensuite, c'est à Winnipeg où les frais de garde d'enfants d'âge préscolaire sont les moins élevés, soit 451 \$ par mois, plafond établi par le gouvernement du Manitoba.

Évolution des frais depuis 2014

Comme il s'agit de la deuxième enquête du CCPA sur les frais de garde d'enfants au Canada, nous pouvons observer une certaine évolution des frais entre 2014 et 2015, mais avec quelques réserves. Plusieurs villes paraissent pour la première fois dans l'enquête de cette année, et, dans plusieurs cas, les données améliorées obtenues cette année rendent toute comparaison avec les données de l'année dernière inéquitable ou impossible. Toutefois, nous pouvons comparer avec exactitude les frais de 18 des 27 villes examinées dans le rapport de cette année.

Plutôt que de comparer les frais de 2014 et de 2015 de manière distincte pour chaque groupe d'âge, les données sur les frais de garde de tout-petits et d'enfants d'âge préscolaire ont été combinées afin de produire une médiane pour le nouveau groupe combiné. Les frais de garde de nourrissons ont été exclus puisqu'ils sont habituellement plus élevés et que le nombre de places offertes est moins grand. Les lecteurs qui veulent comparer les frais pour chaque catégorie d'âge peuvent le faire en examinant les tableaux de l'annexe A du présent rapport et du rapport de 2014.

Lorsqu'on examine l'évolution des frais d'une année à l'autre, nous devons tenir compte des tendances générales, telles que mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC), qui est une mesure de l'inflation. Les données pour la totalité de l'année 2015 n'étaient pas disponibles au moment de la publication. Toutefois, puisque l'IPC d'octobre 2014 à octobre 2015 a augmenté de 1,0 %, nous pouvons affirmer que si les frais de garde ont connu une plus forte hausse que l'IPC, ils augmentent plus rapidement que l'inflation.⁹

C'est au Québec que les frais de garde d'enfants ont connu la plus forte hausse en pourcentage (14 % depuis 2014), une hausse attribuable à la mise en place d'un nouveau régime en vertu duquel les frais dépendent du revenu familial. Le revenu familial médian dans toutes les villes du Québec examinées a entraîné une hausse des frais de garde d'enfants pour les familles, lesquels sont passés de 7 \$ à 8 \$ par jour. Cette hausse des frais quotidiens correspond à une hausse mensuelle des frais médians de 22 \$, un montant tout de même beaucoup moins élevé que la hausse en dollars observée dans des villes comme Toronto, London et St. John's.

À l'exclusion des villes du Québec, la plus forte hausse en pourcentage a été observée à Toronto et à London, en Ontario, où les frais ont grimpé de 5 % par rapport aux niveaux de 2014. Puisque Toronto est aussi la ville où les frais de garde d'enfants sont les plus élevés, la plus forte hausse mensuelle

TABLEAU 1 Évolution des frais médians combinés pour tout-petits et enfants d'âge préscolaire

Ville	Province	Frais médians en 2014 (mensuels)	Frais médians en 2015 (mensuels)	Changement en %	Changement en \$ par mois
Gatineau	Québec	152 \$	174 \$	14 %	22 \$
Laval	Québec	152 \$	174 \$	14 %	22 \$
Montréal	Québec	152 \$	174 \$	14 %	22 \$
Longueuil	Québec	152 \$	174 \$	14 %	22 \$
Québec	Québec	152 \$	174 \$	14 %	22 \$
Toronto	Ontario	1 073 \$	1 128 \$	5 %	56 \$
London	Ontario	933 \$	977 \$	5 %	43 \$
St. John's	Terre-Neuve-et-Labrador	868 \$	900 \$	4 %	32 \$
Mississauga	Ontario	977 \$	1 010 \$	3 %	33 \$
Saskatoon	Saskatchewan	665 \$	680 \$	2 %	15 \$
Hamilton	Ontario	868 \$	879 \$	1 %	11 \$
Halifax	Nouvelle-Écosse	783 \$	785 \$	0 %	2 \$
Calgary	Alberta	924 \$	925 \$	0 %	1 \$
Winnipeg	Manitoba	451 \$	451 \$	0 %	- \$
Edmonton	Alberta	796 \$	790 \$	-1 %	- 6 \$
Brampton	Ontario	977 \$	966 \$	-1 %	- 11 \$
Kitchener	Ontario	846 \$	825 \$	-3 %	- 22 \$
Windsor	Ontario	825 \$	803 \$	-3 %	- 22 \$

en dollars de toutes les villes canadiennes est donc celle observée à Toronto : une hausse de 56 \$ par mois par rapport à 2014. Les villes de Windsor et de Kitchener, aussi en Ontario, affichent une baisse de 3 % de leurs frais de garde en 2015, ce qui permet aux familles d'économiser 22 \$ par mois.

Dans les villes où les données sont comparables, les frais ont augmenté en moyenne de 5 % depuis 2014. Si nous tenons compte des données sur l'IPC, nous pouvons affirmer que la hausse des frais de garde d'enfants dans ces villes est en moyenne cinq fois supérieure au taux d'inflation. Cette hausse est en grande partie attribuable au nouveau régime québécois en vertu duquel les frais de garde sont déterminés en fonction du revenu.

Services subventionnés de garde d'enfants

Trois provinces plafonnent les frais de garde et subventionnent les frais excédant le plafond établi pour toutes les familles, dont le Manitoba et l'Î.-P.-É., qui ont mis en place des subventions supplémentaires qui ne sont pas offertes au Québec et qui réduisent davantage les frais pour les familles admissibles. Les provinces qui ne plafonnent pas les frais de garde utilisent plutôt des mesures de soutien complémentaires pour réduire et parfois même éliminer les frais de garde pour les familles à faible revenu. La section qui suit examine les frais payés par les familles à faible revenu qui peuvent être admissibles à des subventions.

L'admissibilité aux services subventionnés de garde d'enfants est déterminée par deux facteurs : la nécessité des services subventionnés sur le plan social et la nécessité des services subventionnés sur le plan financier. Afin de démontrer qu'ils ont besoin d'une aide sociale, les parents doivent avoir un emploi, rechercher un emploi, fréquenter un établissement d'enseignement ou ne pas être en mesure de s'occuper de leur enfant en raison de conditions de vie telles que l'invalidité, la maladie ou une urgence. Les enfants ayant des besoins spéciaux qui nécessitent des services de garde à l'extérieur de la maison peuvent aussi être admissibles aux services subventionnés. Lorsqu'il est déterminé qu'une aide sociale est requise, la situation financière de la famille est examinée afin de déterminer si une aide financière doit lui être accordée pour couvrir les frais de garde. Si une famille répond à ces deux critères, elle devient admissible aux services subventionnés.

L'admissibilité aux services subventionnés par la province ne garantit pas à une famille qu'elle aura accès à ces services de garde subventionnés. La famille devra peut-être aussi trouver une place dans un service de garde autorisé, que ce soit un CPE ou une garderie en milieu familial. Dans la plupart des provinces, les services subventionnés ne sont offerts qu'en établissement autorisé, sauf en Colombie-Britannique, en Alberta et au Nouveau-Brunswick, où des subventions peuvent être octroyées pour d'autres services de garde d'enfants non autorisés, sous réserve que certains critères soient satisfaits.^{10,11,12} Ce ne sont pas tous les CPE dans toutes les provinces qui acceptent les enfants dont les frais de garde sont subventionnés, et certains CPE facturent aux parents des frais en sus des frais couverts.

Deux modèles de base de services subventionnés sont utilisés au Canada : soit la province paie la différence, soit la famille le fait. En Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, les parents paient un montant établi et la province assume la différence entre ce montant et le taux du marché factu-

ré par le CPE ou la garderie en milieu familial. L'un des avantages fournis par cette approche est que les frais défrayés par les familles à faible revenu n'augmentent pas lorsque le taux du marché des frais de garde augmente, puisque tous les frais supplémentaires sont payés par la province.

Lorsque les familles doivent couvrir la différence (en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan, en Alberta et en C.-B.), la province verse un montant fixe (p. ex., 20 \$ par jour) et les parents assument tous les frais excédant le taux du marché qui ne sont pas couverts par ce montant. Lorsque le taux du marché augmente, les frais défrayés par les parents augmentent aussi.

À l'Î.-P.É et au Manitoba, le taux des frais non subventionnés est établi par la province. Au Québec, on a établi un tarif de garde d'enfants de base de 7,30 \$ par jour pour tous les groupes d'âge, et aucune subvention fondée sur le revenu n'est octroyée. Les changements législatifs apportés au Québec depuis 2014 font maintenant en sorte que les frais réels de garde d'enfant dépendent du revenu de sorte que les familles qui ont un revenu plus élevé paient plus d'impôt à la fin de l'année. Par conséquent, les frais de garde peuvent maintenant atteindre 20 \$ par jour pour les ménages qui gagnent plus de 157 000 \$.

De façon générale, sauf au Québec, lorsque le revenu d'une famille diminue, les frais de garde diminuent. Par exemple, si le revenu d'une famille diminue d'un dollar, les frais de garde d'enfants payés par la famille diminuent de 0,25 \$. En général, cette relation linéaire demeure applicable jusqu'à ce qu'une valeur maximale soit atteinte. Par exemple, en Ontario, la subvention maximale couvre la totalité des frais de garde d'enfants de sorte que si le revenu des parents est suffisamment bas, les parents ne paient aucuns frais de garde d'enfants. La seule province où il n'existe aucune relation linéaire entre le revenu et la subvention est le Nouveau-Brunswick. Dans cette province, la formule utilisée est semblable à ce qui suit :

$$\text{subvention} = 1\,237,6 \times e^{(-0,00012 \times \text{revenu})}$$

Même si les calculs et les critères d'admissibilité sont différents, certaines démarches universelles s'appliquent à l'obtention des subventions pour la garde d'enfants. Les familles intéressées peuvent utiliser les ressources en ligne pour déterminer si elles sont admissibles à une subvention. Puis, elles doivent présenter une demande démontrant qu'elles ont besoin de services de garde d'enfants subventionnés. L'admissibilité des familles pour lesquelles une subvention a été approuvée est réévaluée sur une base périodique.

La plupart des provinces et des villes offrent un calculateur de subvention en ligne qui permet aux parents d'enregistrer leur revenu afin de savoir s'ils sont admissibles à une subvention. Ces calculateurs représentent un outil préliminaire utile puisque le processus de demande peut nécessiter beaucoup de travail. Les parents qui sont peu susceptibles d'être admissibles à une subvention peuvent ainsi gagner du temps et ne pas présenter de demande inutilement. Les détails fournis par ces calculateurs varient : certains n'indiquent que l'admissibilité potentielle; d'autres évaluent aussi le montant que devront payer les parents ou qu'ils peuvent recevoir en subvention. Dans certaines provinces, aucune évaluation n'est fournie en ligne, et les parents doivent téléphoner pour qu'un examen préalable soit effectué ou se rendre en personne à un centre de service.

Les familles doivent ensuite prouver qu'elles ont besoin d'une aide financière et sociale. Les deux parents doivent fournir la preuve qu'ils ont un emploi, qu'ils sont à la recherche d'un emploi, qu'ils étudient ou qu'ils ne sont pas en mesure de garder leur enfant à la maison en raison d'une invalidité. Les parents qui travaillent doivent présenter des talons de paie, des déclarations de revenus ou d'autres preuves de revenu. Les provinces ont adopté des politiques différentes en ce qui concerne les biens que peuvent posséder les familles qui reçoivent des subventions. Dans certains cas, les biens et les économies doivent aussi être documentés.

Certaines provinces exigent également que les parents aient déjà choisi plusieurs CPE ou garderies en milieu familial lorsqu'ils présentent leur demande de subvention. Dans quelques provinces, seulement certains CPE et certaines agences offrent des places subventionnées. Dans d'autres provinces, la subvention est rattachée à l'enfant plutôt qu'au CPE, ce qui laisse les parents libres de choisir les services de garde qu'ils préfèrent.^{13,14,15}

Les familles qui reçoivent des subventions sont tenues de signaler tout changement de leur revenu (p. ex., une augmentation de salaire, une promotion ou l'accomplissement d'un plus grand nombre d'heures de travail) ou de la composition de la famille (p. ex., lorsqu'un parent célibataire aménage avec un nouveau partenaire de vie puisque le revenu de ce dernier doit aussi être déclaré).¹⁶ Si un enfant est absent de la garderie à répétition ou pendant de longues périodes, l'admissibilité de la famille et la nécessité des services seront revues.¹⁷

Ailleurs qu'au Québec, où aucune subvention n'est offerte et où un tarif fixe axé sur le revenu est appliqué, l'accès à une subvention pour la garde d'enfants est un processus laborieux qui requiert l'accès à une grande quantité de dossiers personnels et professionnels (et une grande patience). Même

après avoir consacré beaucoup de temps à la demande, une famille jugée admissible à une subvention n'est pas réellement assurée de la recevoir puisqu'au Canada, il existe habituellement de longues listes d'attente pour l'obtention de services de garde d'enfants.

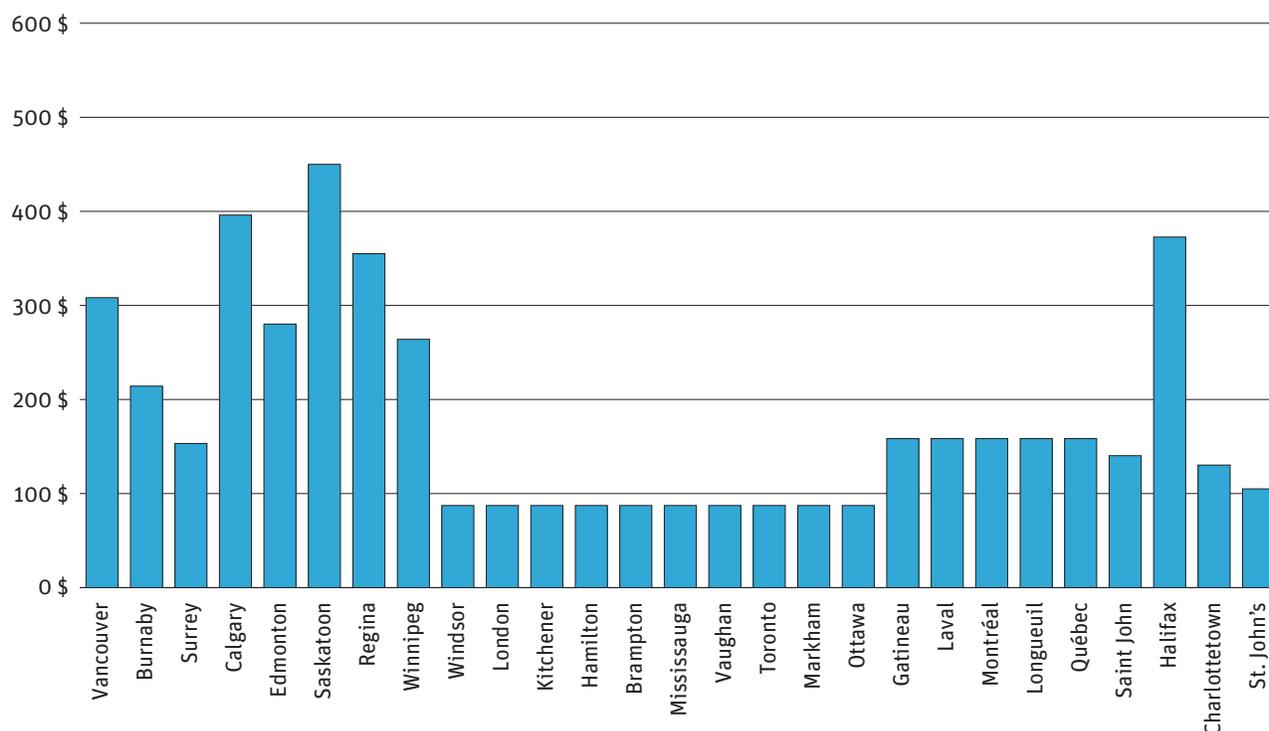
Services subventionnés de garde d'enfants d'âge préscolaire pour une journée complète

Les critères d'admissibilité, le calcul du montant de la subvention et le processus de demande de services de garde subventionnés pour les enfants d'âge préscolaire varient d'une province à l'autre. Pour établir des comparaisons, nous avons créé une famille qui nous servira de modèle. Cette famille compte deux parents qui travaillent de 9 h à 17 h, cinq jours par semaine. Ces parents ont un enfant d'âge scolaire qui fréquente un établissement scolaire à temps plein et qui ne nécessite aucun autre service de garde d'enfants et un enfant d'âge préscolaire qui requiert des services de garde à temps plein.

Puisque l'on doit déterminer dans quelle mesure les subventions viennent en aide aux familles à faible revenu, notre famille modèle vit sous le seuil de la pauvreté.¹⁸ Le revenu médian d'une famille comptant deux enfants de moins de cinq ans vivant sous le seuil de la pauvreté était de 30 480 \$ en 2015.¹⁹ C'est donc le revenu de notre famille modèle. Ce revenu est d'environ 8 000 \$ de plus que le revenu que toucherait une personne si elle travaillait à temps plein pendant une année complète au salaire minimum en Ontario. Si notre famille touchait un revenu plus élevé, elle recevrait une subvention moins élevée pour ses frais de garde d'enfants. Toutefois, ce niveau nous fournit un outil qui nous permet de comparer les frais de garde d'enfants subventionnés pour les familles à faible revenu de différentes villes. Il est aussi important de souligner que si le revenu de la famille était différent, les frais après subvention seraient également différents. Toutefois, le classement des villes pourrait aussi être différent.

Une fois les subventions prises en ligne de compte, les villes de l'Ontario où les frais de garde d'enfants seraient les plus élevés deviennent les villes où ces frais sont en réalité les moins élevés, soit 87 \$ par mois. La ville de St. John's est ensuite la ville où les frais de garde d'enfants sont les moins élevés pour notre famille modèle, soit 105 \$ par mois une fois la subvention appliquée. Dans les villes de Charlottetown et de Saint John, les frais sont de 130 \$ et de 140 \$ par mois respectivement. Dans les villes du Québec et

FIGURE 4 Frais mensuels pour les enfants d'âge préscolaire d'une famille à faible revenu



Notes Les frais s'appliquent uniquement sur les circonstances de la famille décrit dans l'exemple ci-dessus.

la ville de Surrey, en C.-B., notre famille modèle devrait payer des frais de garde d'enfants de 150 \$ par mois.

Les villes où les frais sont les plus élevés pour notre famille modèle sont celles de Saskatoon, à 450 \$ par mois, et de Calgary, à 396 \$ par mois, malgré les subventions octroyées dans les deux cas. Les frais subventionnés dans les villes de Halifax et de Regina sont de plus de 350 \$ par mois.

Bien que cette comparaison des frais réellement payés représente un aspect des régimes de subvention des provinces du Canada, elle n'illustre pas la disponibilité des places subventionnées ni l'effort administratif qui doit être accompli pour présenter une demande de subvention. Par exemple, l'Ontario affiche les frais subventionnés les moins élevés, mais les familles de cette province doivent aussi faire face à de longues listes d'attente même après que leur admissibilité ait été établie. D'autre part, les frais au Québec sont plus élevés pour les familles à faible revenu, soit 158 \$ par mois, mais toutes les places sont offertes au tarif fixe de base et aucune autre démarche administrative n'est requise.

L'annexe C présente de l'information ventilée et plus détaillée, ville par ville, sur les subventions offertes.

Conclusion

DANS UN TROP grand nombre de villes canadiennes, les frais de garde d'enfants à temps plein engloutissent une grande partie du revenu des familles. Il peut aussi s'avérer difficile pour les parents de trouver des places de qualité et ils peuvent se retrouver sur une liste d'attente pour obtenir une place pour leur enfant. Le nombre insuffisant de places en services de garde réglementés oblige de nombreux parents à se contenter de services qui ne conviennent pas à leurs horaires chargés ou à avoir recours à l'aide d'autres membres de la famille.

De toute évidence, il serait possible de réduire les frais de garde d'enfants : trois provinces plafonnent ces frais pour les familles de la classe moyenne et assument les frais excédant le taux du marché en fournissant un financement de base pour ces services. À la suite de la politique adoptée au Québec, les frais de garde de nourrissons dans cette province peuvent être 10 fois inférieurs à ceux que doivent assumer les parents de Toronto qui touchent un revenu médian.

Les données sur les familles à faible revenu sont plus complexes étant donné les différentes subventions accordées dans les différentes provinces. Ce sont dans les villes de l'Ontario que les frais de garde d'enfants subventionnés sont les plus bas, mais ce ne sont pas toutes les familles qui y sont admissibles qui reçoivent réellement ces subventions puisque les listes d'attente sont longues et que le nombre de places est insuffisant. Aucune autre subvention n'est versée aux familles à faible revenu au Québec; les frais de base peu élevés se situent donc au milieu du classement des villes cana-

diennes dans cette tranche de revenus, mais toutes les places sont admissibles aux frais de base sans qu'aucune attente ni autre démarche administrative ne soient requises.

Malgré les revenus peu élevés que touchent la plupart des éducatrices/éducateurs de la petite enfance et les gardiennes/gardiens d'enfants en milieu familial, les frais de garde d'enfants demeurent élevés pour les parents. Le financement de base de ces services par le gouvernement est la seule façon de réduire les frais de garde d'enfants. Même si la garde d'enfants relève de la compétence des provinces, le gouvernement fédéral a clairement la latitude requise pour assurer la coordination et le financement nécessaires à l'élimination des grands écarts existant au Canada en matière de coûts et d'accessibilité des services de garde d'enfants.

Annexe A

Tableaux complets des données

TABLEAU 2 Frais médians de garde d'enfants, tous les groupes d'âge et toutes les villes

Ville	Province	Frais mensuels pour les nourrissons	Frais mensuels pour les tout-petits	Frais mensuels pour les enfants d'âge préscolaire
Vancouver	Colombie-Britannique	1 225 \$	1 180 \$	905 \$
Burnaby	Colombie-Britannique	1 210 \$	1 000 \$	811 \$
Surrey	Colombie-Britannique	900 \$	900 \$	750 \$
Calgary	Alberta	1 075 \$	960 \$	910 \$
Edmonton	Alberta	900 \$	790 \$	800 \$
Saskatoon	Saskatchewan	850 \$	710 \$	655 \$
Regina	Saskatchewan	800 \$	605 \$	560 \$
Winnipeg	Manitoba	651 \$	451 \$	451 \$
Windsor	Ontario	977 \$	846 \$	760 \$
London	Ontario	1 180 \$	1 085 \$	970 \$
Kitchener	Ontario	868 \$	825 \$	813 \$
Hamilton	Ontario	1 239 \$	1 020 \$	852 \$
Brampton	Ontario	955 \$	966 \$	977 \$
Mississauga	Ontario	911 \$	966 \$	977 \$
Vaughan	Ontario	1 302 \$	1 045 \$	981 \$
Toronto	Ontario	1 736 \$	1 325 \$	1 033 \$
Markham	Ontario	1 324 \$	1 150 \$	1 000 \$
Ottawa	Ontario	976 \$	1 194 \$	987 \$
Gatineau	Québec	174 \$	174 \$	174 \$
Laval	Québec	174 \$	174 \$	174 \$
Montréal	Québec	174 \$	174 \$	174 \$
Longueuil	Québec	174 \$	174 \$	174 \$
Québec	Québec	174 \$	174 \$	174 \$
Saint John	Nouveau-Brunswick	846 \$	694 \$	651 \$
Halifax	Nouvelle-Écosse	867 \$	784 \$	785 \$
Charlottetown	Île-du-Prince-Édouard	738 \$	608 \$	586 \$
St. John's	Terre-Neuve-et-Labrador	1 400 \$	955 \$	857 \$

Annexe B

Méthodologie et sources

LES DONNÉES SUR les frais de garde proviennent principalement d'ensembles de données administratives préexistantes comme l'indique le tableau 3. Ces données sont compilées afin que les subventions exactes qui sont versées dans une ville donnée puissent être déterminées. La répartition des CPE où des subventions sont versées n'est probablement pas aléatoire. Toutefois, les taux de couverture des données administratives peuvent être plutôt élevés. Pour les villes où ces taux sont plus faibles, une enquête téléphonique aléatoire a été réalisée.

Dans certaines villes, aucune donnée administrative n'était disponible. Pour ces villes, on a réalisé une enquête téléphonique aléatoire auprès des CPE ou une enquête auprès de tous les CPE lorsque leur nombre était peu élevé. Les taux de couverture sont indiqués au tableau 3.

Toutes les mesures du présent rapport sont pondérées en fonction du nombre de places et du nombre de CPE ou de garderies en milieu familial. Ainsi, un CPE comptant un grand nombre de places aura une plus grande influence sur les mesures qu'une garderie ne comptant que quelques places.

Les données du présent rapport correspondent aux frais de garde pour une journée complète. Tous les frais sont des frais non subventionnés, sauf indication contraire. Ces frais sont les frais de garde reçus par les fournisseurs de services de garde pour différentes périodes de garde (par jour, par semaine, aux deux semaines, par mois et pour plusieurs mois). Tous les

frais ont été convertis en frais mensuels équivalents en fonction d'un mois comptant 21,7 jours de garde, soit le résultat obtenu lorsqu'on divise les 260 jours de travail dans une année par 12 mois. Cette approche exclut les jours de congé.

Le facteur de pondération des frais d'un CPE est fondé sur la capacité autorisée et non sur la capacité opérationnelle. Autrement dit, ce facteur est fondé sur le nombre autorisé d'enfants en vertu de la loi et non sur le nombre d'enfants réellement présents aux services de garde pendant une journée donnée. La capacité autorisée est plus souvent utilisée dans les bases de données administratives.

Trois provinces canadiennes (l'Î.-P.-É., le Manitoba et le Québec) ont établi des frais fixes de garde d'enfants. Les villes examinées au Québec et les villes de Charlottetown et de Winnipeg comptent des fournisseurs de services de garde qui ne font pas partie du système de frais fixes et qui facturent des frais de garde beaucoup plus élevés. Toutefois, dans toutes les villes, au moins la moitié des places (la médiane) fait partie du système de frais fixes.

Les garderies en milieu familial réglementées posent d'autres défis. Les données sur ces frais de garde proviennent principalement d'enquêtes menées auprès d'agences de services de garde ou de garderies en milieu familial et non de données administratives. Les agences comptabilisent le nombre de garderies en milieu familial qu'elles représentent. Toutefois, ces garderies ne sont pas autorisées en fonction d'un nombre précis d'enfants dans chaque groupe d'âge, comme cela est généralement le cas des CPE. Le nombre d'enfants permis en vertu de la loi dépend de leur âge et ce nombre peut varier d'une garderie en milieu familial à l'autre. Dans le cas de la garde d'enfants en milieu familial réglementée, la capacité opérationnelle a été utilisée puisque la capacité autorisée n'est pas définie.

En 2015, le gouvernement du Québec a mis en place une nouvelle mesure qui correspond essentiellement à une subvention inversée en vertu de laquelle les familles dont le revenu est plus élevé paient des frais de garde d'enfants plus élevés. Dans la pratique, ces familles paient le même montant de 7,30 \$ par jour aux services de garde, mais ces frais sont redressés à la hausse dans la déclaration provinciale d'impôt sur le revenu de la famille.²⁰ Ces frais peuvent alors passer de 7,30 \$ par jour à 20 \$ par jour selon le revenu familial. Afin de tenir compte de ces frais réels qui peuvent être plus élevés, on a utilisé le revenu familial médian des familles comptant des enfants de moins de six ans pour calculer les frais réels payés.²¹ Les frais médians obtenus sont de 8 \$ par jour dans toutes les villes du Québec.²²

Les services de garde peuvent facturer divers frais supplémentaires pour des services additionnels. Par exemple, les parents peuvent acheter des repas ou des collations, et des frais supplémentaires peuvent être facturés pour des sorties de groupe ou d'autres activités. Ces frais additionnels ne sont pas inclus dans le présent rapport.

TABLEAU 3 Sources et méthodologies de collecte des données, par ville

Ville	Province	Type de données	% de places agréées examinées	Source
Vancouver	Colombie-Britannique	Données administratives	81 %	Westcoast Child Care Resource Centre
Burnaby	Colombie-Britannique	Enquête téléphonique	69 %	Enquête téléphonique auprès de tous les CPE et toutes les agences de garde en milieu familial
Surrey	Colombie-Britannique	Données administratives	72 %	Options Community Services
Calgary	Alberta	Données administratives	84 %	Gouvernement de l'Alberta
Edmonton	Alberta	Données administratives	93 %	Gouvernement de l'Alberta
Saskatoon	Saskatchewan	Enquête téléphonique		Enquête téléphonique auprès de tous les CPE et de 25 garderies en milieu familial (sur 80) choisies de façon aléatoire
Regina	Saskatchewan	Enquête téléphonique		Enquête téléphonique auprès de tous les CPE et de 25 garderies en milieu familial (sur 80) choisies de façon aléatoire
Winnipeg	Manitoba	Frais fixes < 2 ans : 28 \$/jour; 2 ans–5 ans : 18,80 \$/jour + frais suppl. de 2 \$/jour		Gouvernement du Manitoba
Windsor	Ontario	Enquête téléphonique	65 %	Enquête téléphonique auprès de tous les CPE et toutes les agences de garde en milieu familial
London	Ontario	Données administratives complétées par une enquête téléphonique	94 %	Ville de London
Kitchener	Ontario	Données administratives	100 %	Région de Waterloo
Hamilton	Ontario	Données administratives et enquête téléphonique auprès des services à la famille	76 %	Ville de Hamilton

Ville	Province	Type de données	% de places agréées examinées	Source
Brampton	Ontario	Données administratives complétées par une enquête téléphonique	97 %	Région de Peel
Mississauga	Ontario	Données administratives complétées par une enquête téléphonique	79 %	Région de Peel
Vaughan	Ontario	Enquête téléphonique	56 %	Enquête téléphonique auprès de tous les CPE et toutes les agences de garde en milieu familial
Toronto	Ontario	Données administratives complétées par une enquête téléphonique	70 %	Ville de Toronto
Markham	Ontario	Enquête téléphonique	59 %	Enquête téléphonique auprès de tous les CPE et toutes les agences de garde en milieu familial
Ottawa	Ontario	Enquête téléphonique	68 places échantillonnées de façon aléatoire. Nombre total de places en garderie à Ottawa : 12 478. Niveau de confiance de 90 % des estimations et intervalle de confiance de 10 %	Enquête téléphonique auprès d'un échantillon de CPE et d'agences de garde en milieu familial
Gatineau	Québec	Frais fixes (7,30 \$/jour) + redressement selon le revenu)		Gouvernement du Québec ²³
Laval	Québec	Frais fixes (7,30 \$/jour) + redressement selon le revenu)		
Montréal	Québec	Frais fixes (7,30 \$/jour) + redressement selon le revenu)		
Longueuil	Québec	Frais fixes (7,30 \$/jour) + redressement selon le revenu)		
Québec	Québec	Frais fixes (7,30 \$/jour) + redressement selon le revenu)		
Saint John	Nouveau-Brunswick	Enquête téléphonique	77 %	Enquête téléphonique auprès de tous les CPE et toutes les garderies en milieu familial
Halifax	Nouvelle-Écosse	Données administratives	100 %	Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
Charlottetown	Île-du-Prince-Édouard	Frais fixes < 2 ans : 34 \$/jour; 2 ans : 28 \$/jour; 3 ans–4 ans : 27 \$/jour		
St. John's	Terre-Neuve-et-Labrador	Enquête téléphonique	Nombre total de places indéterminé. 68 % des CPE et 44 % des garderies en milieu familial contactés par l'enquête téléphonique	Enquête téléphonique auprès de tous les CPE et toutes les garderies en milieu familial

Annexe C

Renseignements détaillés sur les programmes provinciaux de subvention

LES PROGRAMMES DE subventions pour la garde d'enfants sont très différents d'une région à l'autre au Canada. Les frais de garde subventionnés que les familles paient réellement sont fondés sur le revenu, mais ils peuvent aussi dépendre de l'âge des enfants, du nombre de parents et de l'absence de subvention dans une ville. Lorsqu'un changement est apporté à l'un de ces facteurs, les frais subventionnés changent aussi, ce qui peut également changer le classement d'une ville. Il est donc impossible d'établir les frais subventionnés définitifs que les familles paient pour un type donné de services. Au mieux, nous pouvons utiliser une famille modèle dont les caractéristiques et le revenu peuvent être utilisés dans le calcul des frais subventionnés.

Dans le présent document, nous utilisons donc une famille composée de deux parents et de deux enfants. L'un des enfants fréquente à temps plein une garderie accueillant des enfants d'âge préscolaire et l'autre enfant va à l'école. La famille touche le revenu médian au Canada des familles ayant des enfants de moins de cinq ans et qui vivent sous le seuil de la pauvreté de la mesure du faible revenu après impôt (MFR-AI), qui était de 30 480 \$ en 2015.

Nous examinerons maintenant les frais que devrait payer notre famille modèle dans les différentes provinces et villes pour la garde à temps plein de l'enfant d'âge préscolaire une fois les subventions applicables déduites.

Terre-Neuve-et-Labrador

À Terre-Neuve-et-Labrador, la contribution parentale est déterminée par le revenu familial; la subvention gouvernementale couvre tous les frais excédant ce montant. La province n'offre aucun calculateur de subvention en ligne, mais il est possible de consulter en ligne la grille des montants de la contribution parentale en fonction du revenu familial que contient le manuel sur les subventions pour la garde d'enfants.²⁴

Les subventions sont appliquées aux familles de St. John's ayant un revenu annuel net de 48 600 \$ et un enfant d'âge préscolaire. Ce seuil n'est pas redressé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, mais les montants des subventions sont différents selon que la famille compte un ou deux parents. Notre famille modèle de deux parents à St. John's serait admissible à la pleine subvention et devrait payer des frais de 4,84 \$ par jour pour la garde de l'enfant d'âge préscolaire.

Ontario

En Ontario, les subventions pour la garde d'enfants sont administrées au niveau municipal, mais selon une formule de calcul identique. La plupart des villes ontariennes offrent un calculateur de subvention en ligne qui indique aux parents s'ils sont admissibles ou non à une subvention d'après le revenu et la composition de la famille. Toutefois, certaines villes fournissent des renseignements plus détaillés que d'autres. Par exemple, le calculateur de la région de Peel n'indique que l'admissibilité potentielle, tandis que celui de Waterloo peut évaluer les frais payables par les parents et expliquer la formule utilisée pour calculer ces frais.^{25,26}

Le montant de la subvention repose sur le revenu familial et la composition de la famille, et tous les frais de garde excédant ce montant sont payés par la province ou la ville. Afin de calculer les frais payables par les parents, on utilise le revenu net combiné des deux parents (dans une famille biparentale). Les parents contribuent aux frais de garde d'enfants à raison de 0 % pour la première tranche de 20 000 \$ de leur revenu, de 10 % pour la tranche de 20 000 \$ à 40 000 \$ de leur revenu et de 30 % pour la tranche de leur revenu supérieure à 40 000 \$.

Notre famille modèle serait donc admissible à une subvention partielle et paierait des frais de 4,02 \$ par jour pour la garde de l'enfant d'âge préscolaire dans toutes les villes ontariennes. En Ontario, l'admissibilité à une subvention ne garantit pas l'accès à une place subventionnée. Les familles

admissibles sont placées sur une liste d'attente et les demandes sont d'abord traitées en fonction de la nature prioritaire des cas, puis en fonction de la date de la demande. La priorité est accordée aux familles recommandées par les services sociaux, puis aux familles vivant sous le seuil de faible revenu (SFR) et ensuite aux familles dont le revenu est supérieur au SFR.

Manitoba

Le Manitoba accorde la pleine subvention aux familles ayant un revenu se situant sous le seuil de revenu déterminé, soit les déductions familiales admissibles. Ce seuil est établi d'après le revenu annuel net et le nombre de membres dans la famille.²⁷ Les déductions familiales admissibles sont calculées comme suit : 10 982 \$ plus 5 438 \$ pour le conjoint du parent (ou le premier enfant à charge dans une famille monoparentale) plus 3 042 \$ pour chaque enfant à charge de moins de 18 ans. De plus, les services de garde peuvent facturer un montant additionnel de 2 \$ par jour.

Les familles dont le revenu est inférieur au montant de leurs déductions familiales admissibles ne paient que 2 \$ par jour pour la garde d'enfants. Celles dont le revenu est supérieur à ces déductions peuvent être admissibles à une subvention partielle à l'un des deux niveaux supplémentaires. On calcule le seuil en ajoutant aux déductions familiales admissibles 5 356 \$ pour chaque enfant bénéficiant de services de garde d'enfants.

Les familles dont le revenu n'excède pas ce seuil contribuent aux frais de garde à raison de 25 % de l'écart entre leur revenu annuel net et les déductions familiales admissibles.

Les familles dont le revenu excède ce seuil contribuent aux frais de garde à raison de 50 % de l'écart entre leur revenu annuel net et le seuil établi, et elles doivent payer un montant additionnel de 1 339 \$ pour chaque enfant bénéficiant de services de garde d'enfants.²⁸

Les déductions familiales admissibles qui seraient applicables à notre famille modèle seraient de 22 504 \$. À Winnipeg, cette famille serait admissible à une subvention partielle et devrait payer des frais de 12,19 \$ par jour pour la garde de l'enfant d'âge préscolaire.

Île-du-Prince-Édouard

À l'Î.-P.-É., l'admissibilité aux subventions est déterminée d'après le revenu mensuel net de la famille, moins l'exemption de salaire de 125 \$ par mois,

plus 10 % du revenu mensuel excédant ce montant.²⁹ Ce montant se compare à un « point déterminant » pour le nombre de membres dans la famille (1 933,34 \$ pour une famille de quatre personnes). Les familles dont le revenu mensuel se situe sous ce point déterminant sont admissibles à une pleine subvention des frais de garde.

Si le revenu mensuel de la famille est supérieur au point déterminant, la moitié de l'excédent correspond à la part des parents, soit leur contribution escomptée aux frais de garde d'enfants. Si le montant de la contribution des parents est inférieur aux frais de garde d'enfants, la famille est admissible à une subvention qui couvrira les frais de garde excédentaires. On peut obtenir de l'information en ligne sur les politiques de l'Î.-P.-É. en ce qui concerne les subventions des frais de garde, mais le formulaire de demande doit être rempli en personne à un bureau des services publics.

La majorité des CPE de l'Î.-P.-É. sont réglementés par la province et appliquent des frais préétablis. Le montant fourni par la pleine subvention couvre ces frais préétablis et les familles qui se prévalent des services de CPE n'ont donc aucuns frais à payer si elles bénéficient de la pleine subvention. Toutefois, certains CPE privés facturent des frais légèrement supérieurs aux frais établis par la province, et le montant de la subvention n'est pas augmenté afin de couvrir ces frais. Par exemple, une famille qui reçoit la pleine subvention devrait payer des frais supplémentaires de 1 \$ à 2,25 \$ par jour si leur enfant fréquente un CPE privé. Les familles qui reçoivent des subventions partielles doivent aussi payer ces frais supplémentaires en plus de leur contribution parentale.^{30,31}

Notre famille modèle de Charlottetown serait admissible à une subvention partielle. La contribution parentale serait de 6 \$ par jour, plus les frais supplémentaires applicables si leur enfant fréquente un CPE privé.

Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, les familles ayant un revenu mensuel net de 30 000 \$ ou moins sont admissibles à la pleine subvention de 24,25 \$ par jour pour un enfant de plus de deux ans fréquentant à temps plein un service de garde. Les familles dont le revenu se situe entre 30 000 \$ et 55 000 \$ sont admissibles à une subvention partielle.³² La formule mathématique retenue par le Nouveau-Brunswick est la plus complexe des formules provinciales utilisées pour les familles dont le revenu est supérieur à 30 000 \$. Cette formule est la suivante :

$$\text{subvention} = 1\,237,6 \times e^{(-0,00012 \times \text{revenu})}$$

En vertu de cette formule, notre famille modèle de Saint John serait admissible à une subvention se rapprochant de la subvention maximale, et elle devrait payer des frais de garde de 6,46 \$ par jour.

Une famille du Nouveau-Brunswick peut être admissible à une subvention pour la garde d'enfants dans une garderie autre qu'un service de garde autorisé si aucun service de garde autorisé ne peut leur offrir une place dans un rayon de 5 km de la résidence familiale, du lieu de travail des parents ou de leur établissement d'enseignement. Des services de garde non autorisés peuvent aussi être utilisés par les parents qui ont un horaire de travail inhabituel. Les subventions octroyées pour les services de garde non autorisés sont inférieures à celles accordées pour les services de garde autorisés. La contribution parentale pour la garde à temps plein d'un enfant de plus de deux ans bénéficiant de la subvention maximale serait de 13,50 \$ par jour. Pour que la famille soit admissible à la subvention, les services de garde non autorisés ne doivent pas être fournis par un membre de la famille immédiate de l'enfant.³³

Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, l'admissibilité aux subventions repose sur le revenu familial et le nombre d'enfants dans la famille. Tous les enfants de moins de 18 ans sont inclus dans le calcul, même si certains d'entre eux ne requièrent pas de services de garde. Les familles admissibles à la subvention maximale reçoivent un montant établi en fonction de l'âge de l'enfant qui bénéficie des services de garde. Pour un enfant d'âge préscolaire, ce montant est de 19 \$ par jour.^{34,35}

Notre famille modèle vivant à Halifax serait donc admissible à la subvention maximale, mais elle devrait payer la différence entre ce montant et les frais non subventionnés médians. Les frais réels payés par cette famille seraient donc de 17,17 \$ par jour.

Saskatchewan

En Saskatchewan, l'admissibilité aux subventions est déterminée en fonction du nombre de membres dans la famille et du revenu familial. Les familles comptant un enfant de moins de 18 ans sont admissibles à la sub-

vention maximale si leur revenu mensuel brut est inférieur à 1 640 \$.³⁶ Pour chaque autre enfant de moins de 18 ans, ce seuil est augmenté de 100 \$. La subvention maximale pour un enfant d'âge préscolaire est de 405 \$ par mois ou 90 % des frais de garde d'enfants, selon le moindre de ces deux montants. Les familles qui reçoivent la subvention maximale pour un enfant d'âge préscolaire paieraient des frais de 11,52 \$ par jour à Saskatoon et de 7,15 \$ par jour à Regina, où les frais de garde médians sont moins élevés.

Les familles qui ont un revenu mensuel brut supérieur au seuil établi peuvent tout de même être admissibles à une subvention partielle, qui correspond au montant de la subvention maximale moins 25 cents pour chaque dollar du revenu de la famille excédant le seuil établi. Notre famille modèle de quatre personnes paierait donc des frais de 20,74 \$ par jour à Saskatoon et de 16,36 \$ par jour à Regina.

Alberta

En Alberta, la subvention pour la garde d'enfants correspond à un montant fondé sur le revenu familial et l'âge de l'enfant qui requiert des services de garde. Pour un enfant d'âge préscolaire qui nécessite des services de garde à temps plein, la subvention maximale est de 25,16 \$ par jour pour un CPE et de 20 \$ par jour pour une garderie en milieu familial.³⁷ Même si les frais des CPE sont plus élevés que les frais des garderies en milieu familial, cet écart est moindre que celui entre les montants des deux subventions. Les familles qui reçoivent une subvention paient donc des frais plus élevés pour des services de garde en milieu familial que pour des services de garde dans un CPE.

Les familles qui ont un enfant d'âge préscolaire à Calgary et qui reçoivent la subvention maximale paient des frais de garde de 17,47 \$ par jour en CPE et de 21,61 \$ par jour en milieu familial, tandis que les familles d'Edmonton paient des frais de garde de 12,33 \$ par jour en CPE et de 16,98 \$ par jour en milieu familial. Lorsque les frais de garde en CPE et en milieu familial sont combinés en une moyenne pondérée, les frais payés par les familles qui reçoivent une subvention sont de 18,25 \$ à Calgary et de 12,91 \$ à Edmonton.

Notre famille modèle dans l'une ou l'autre de ces deux villes serait donc admissible à la subvention maximale et paierait donc des frais de garde subventionnés pour son enfant d'âge préscolaire de 18,25 \$ par jour à Calgary et de 12,91 \$ par jour à Edmonton. L'Alberta offre également une subvention pour la « garde parentale », qui compense le coût des services de

garde d'enfants fournis par un membre de la famille. Pour recevoir cette subvention, les familles doivent répondre aux mêmes critères d'admissibilité que pour la subvention standard (aide sociale et financière requise) et le fournisseur de services ne peut pas être une personne habitant la résidence principale de l'enfant.³⁸

Colombie-Britannique

Parmi toutes les provinces, c'est en Colombie-Britannique que l'information sur les subventions est le moins accessible. Le site Web de la province indique les critères d'admissibilité de base (lieu de résidence, citoyenneté, garde d'enfants admissible, raisons pour lesquelles la garde d'enfants est requise, revenu), mais aucun calculateur ni aucune information détaillée sur les seuils de revenu ne sont fournis. On peut obtenir de l'information par téléphone, mais les temps d'attente peuvent être prohibitifs. La formule utilisée pour calculer l'admissibilité à une subvention ne paraît nulle part sur la page principale de la subvention pour la garde d'enfants; elle doit être consultée dans la loi et le règlement sur la subvention pour la garde d'enfants (*Child Care Subsidy Act* et *Child Care Subsidy Regulation*).^{39,40}

En C.-B., les familles qui ont un revenu mensuel net se situant sous le seuil (1 418 \$ pour une famille de quatre personnes, plus 1 500 \$ pour chaque enfant d'âge préscolaire qui bénéficie de services de garde dans un établissement autorisé ou agréé) ont droit à une subvention établie à 27,50 \$ par jour pour un enfant d'âge préscolaire fréquentant un service de garde à temps plein. Une famille qui reçoit la subvention maximale pour un enfant d'âge préscolaire paie des frais de 9,87 \$ par jour à Burnaby, de 14,21 \$ par jour à Vancouver et de 7,06 \$ par jour à Surrey.

Les familles dont le revenu excède ce seuil peuvent être admissibles à une subvention partielle, qui est calculée de façon distincte pour chaque enfant de la famille. La subvention maximale à laquelle la famille d'un enfant est admissible est divisée par la somme des montants des subventions maximales pour tous les enfants de la famille qui reçoivent des services de garde, multipliée par 50 % du montant du revenu mensuel net de la famille excédant le seuil établi. Ce montant est ensuite soustrait du montant de la subvention maximale. En combinant les montants obtenus pour tous les enfants de la famille qui reçoivent des services de garde, on obtient le montant de la subvention mensuelle.

D'après ce calcul, notre famille modèle recevrait la subvention maximale et paierait des frais de garde pour un enfant d'âge préscolaire de 9,87 \$ par jour à Burnaby, de 14,21 \$ par jour à Vancouver et de 7,06 \$ par jour à Surrey.

Comme en Alberta, les familles de la C.-B. peuvent présenter une demande de subvention pour la « garde parentale », sous réserve que ces services de garde ne soient pas fournis par un membre de la famille habitant la résidence principale de l'enfant. La C.-B. est aussi la seule province qui offre des subventions pour la garde d'enfants non autorisée. Cette subvention, qui est inférieure à celle fournie pour la garde d'enfants dans des établissements autorisés ou agréés, est offerte pour la garde d'enfants dans des garderies en milieu familial non agréées ou pour la garde d'enfants effectuée au domicile de l'enfant (p. ex., par une bonne d'enfants), sous réserve que la famille puisse démontrer qu'aucun service de garde autorisé ou agréé n'était offert dans son secteur.⁴¹

Québec

Le Québec n'a pas de régime de subventions fondé sur l'admissibilité de la famille; il subventionne plutôt le coût de tous les services de garde d'enfants de sorte que le taux du marché est 7,30 \$ par jour pour la garde d'enfants à temps plein d'un groupe d'âge et pour tous les parents.⁴² Des changements ont récemment été apportés à ce régime. Les familles continueront de payer des frais de 7,30 \$ aux services de garde d'enfants, mais les familles qui ont un revenu annuel brut de plus de 51 000 \$ devront payer des frais de garde additionnels lorsqu'elles produiront leur déclaration de revenus.

En vertu de ce nouveau régime, les familles dont le revenu se situe entre 51 000 \$ et 76 000 \$ paient des frais réels de 8 \$ par jour (7,30 \$ par jour aux services de garde et un montant additionnel de 0,70 \$ par jour en impôt sur le revenu). Les familles dont le revenu est supérieur à 76 000 \$ paient un montant de plus en plus élevé pouvant atteindre 20 \$ par jour pour les familles qui ont un revenu de plus de 157 000 \$. Ces montants ne s'appliquent qu'aux CPE et garderies en milieu familial qui facturent les frais fixes de 7,30 \$ par jour (certains CPE privés facturent des frais plus élevés).

Notre famille modèle de quatre personnes ne serait pas tenue de payer des frais additionnels de garde dans la déclaration de revenus, et ce, dans toutes les villes du Québec examinées, où la garde d'un enfant d'âge préscolaire coûterait 7,30 \$ par jour.

Notes

1 Coût annuel médian pour la garde d'un tout-petit et d'un enfant d'âge préscolaire dans un établissement autorisé à Toronto.

2 Le revenu annuel après impôt d'une famille médiane avec des enfants de moins de six ans est de 58 476 \$ d'après l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (totalisation spéciale). Les revenus sont redressés en fonction de l'inflation de 2010 à 2015 à l'aide de l'IPC.

3 Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (totalisation spéciale) : revenu d'emploi à temps plein médian pour la catégorie 4214 (éducateurs/éducatrices et aides-éducateurs/aides-éducatrices de la petite enfance) et la catégorie 4411 (gardiens/gardiennes d'enfants en milieu familial) de la Classification nationale des professions.

4 Par exemple, la liste d'attente pour une subvention à Toronto comprenait 17 162 familles en mars 2015 : <http://www1.toronto.ca/wps/portal/contentonly?vnextoid=bec895oca338310VgnVCM1000003dd60f89RCRD>. Consulté le 23 novembre 2015.

5 Kathleen Flanagan, Jane Beach et Petr Varmuza (2013). *Oui ça nous touche encore : une enquête auprès des garderies éducatives et des centres CPE au Canada*, Conseil sectoriel des ressources humaines du secteur des services de garde d'enfants; Carolyn Ferns et Martha Friendly (2014). « The state of early childhood education and care in Canada 2012 ». Toronto : Moving Childcare Forward Project.

6 David Macdonald et Martha Friendly, *The Parent Trap: Child care fees in Canada's big cities*, Centre canadien de politiques alternatives, novembre 2014.

7 Pierre Fortin, « How Does the Childcare System Work and How Much Does a Childcare Space Cost in Québec? ». Université du Québec à Montréal, octobre 2015.

8 Leanne C. Findlay et Dafna E. Kohen (2012). « Pratiques relatives aux congés des parents après la naissance ou l'adoption de jeunes enfants », Statistique Canada : <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-008-x/2012002/article/11697-fra.pdf>. Consulté le 24 novembre 2015.

9 À jour à la date de publication du présent rapport. IPC d'octobre 2014 à octobre 2015 de Statistique Canada, CANSIM 326-0020. Consulté le 23 novembre 2015.

- 10** Ministère du Développement des enfants et de la famille, Colombie-Britannique : dispositions admissibles pour la garde d'enfants : http://www.mcf.gov.bc.ca/childcare/pdfs/eligible_child_care_arrangements.pdf. Consulté le 14 septembre 2015.
- 11** Services à la personne, Alberta : programme de financement de la garde parentale : <http://humanservices.alberta.ca/financial-support/15679.html#kin>. Consulté le 21 septembre 2015.
- 12** Développement social Nouveau-Brunswick : Service alternatif de garde d'enfants : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/manuel_des_politiques/prestations/content/services_de_garderie.html. Consulté le 21 septembre 2015.
- 13** Subventions pour la garde d'enfants, Île-du-Prince-Édouard : changement des circonstances : http://www.gov.pe.ca/photos/original/CCS_POL_CCC.pdf. Consulté le 10 septembre 2015.
- 14** Manuel sur les subventions pour la garde d'enfants, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador : <http://www.ed.gov.nl.ca/edu/publications/childcare/february2005.pdf>. Février 2005. Consulté le 17 septembre 2015.
- 15** Développement social Nouveau-Brunswick : Services de garderie : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/manuel_des_politiques/prestations/content/services_de_garderie.html. Consulté le 21 septembre 2015.
- 16** Subventions pour la garde d'enfants, Île-du-Prince-Édouard : changement des circonstances : http://www.gov.pe.ca/photos/original/CCS_POL_CCC.pdf. Consulté le 10 septembre 2015.
- 17** Manuel sur les subventions pour la garde d'enfants, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador : <http://www.ed.gov.nl.ca/edu/publications/childcare/february2005.pdf>. Février 2005. Consulté le 17 septembre 2015.
- 18** Dans ce cas précis, nous utilisons la mesure du faible revenu après impôt (MFR-AI).
- 19** Enquête sur la dynamique du travail et du revenu du FMGD de 2010, revenu médian pour les familles qui vivent sous la MFR-AI et qui ont des enfants de moins de cinq ans. Toutes les familles sont incluses. Les montants ont été redressés en fonction de l'inflation en dollars de 2015.
- 20** Voir http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp. [Consulté le 24 novembre 2015.]
- 21** Les montants des revenus de l'Enquête nationale auprès des ménages sont ceux de 2010 et sont redressés en fonction de l'inflation en dollars de 2015.
- 22** Coût calculé à l'aide du calculateur du ministère des Finances du Québec à l'adresse <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/Garde-2015-FR.htm>. (Consulté le 24 novembre 2015.)
- 23** Calculateur des coûts en fonction des revenus à l'adresse <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/Garde-2015-FR.htm>.
- 24** Manuel sur les subventions pour la garde d'enfants, gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador : <http://www.ed.gov.nl.ca/edu/publications/childcare/february2005.pdf>. Février 2005. Consulté le 17 septembre 2015.
- 25** Services sociaux de la région de Peel : calculateur de subvention pour la garde d'enfants : <http://www.peelregion.ca/children/programs/subsidy/default-cal.asp>. Consulté le 17 septembre 2015.
- 26** Services communautaires de la région de Waterloo : calculateur de subvention pour la garde d'enfants : <http://communityservices.regionofwaterloo.ca/en/childrensServices/ChildCareSubsidyCalculator.asp>. Consulté le 21 septembre 2015.
- 27** Services de la famille, Manitoba : Apprentissage et garde des jeunes enfants <https://direct.gov.mb.ca/cdhtml/html/internet/fr/index.fr.html>. Consulté le 21 septembre 2015.

- 28** Gouvernement du Manitoba : Loi sur la garde d'enfants : Règlement sur la garde d'enfants : http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/_pdf-regs.php?reg=62/86#page=1. Consulté le 10 septembre 2015.
- 29** Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, politiques en matière de garde d'enfants, ministère de la Famille des des Services à la personne : Île-du-Prince-Édouard : <http://www.gov.pe.ca/sss/index.php3?number=1048985&lang=E>. [Consulté le 8 décembre 2015.]
- 30** Subventions pour la garde d'enfants, Île-du-Prince-Édouard : changement des circonstances : http://www.gov.pe.ca/photos/original/CCS_POL_CCC.pdf. Consulté le 10 septembre 2015.
- 31** Renseignements supplémentaires fournis par courriel en août 2015 par Greg Porter, agent administratif, Famille et Services à la personne, Île-du-Prince-Édouard.
- 32** Développement social Nouveau-Brunswick : Grille tarifaire du Programme d'aide pour les services de garderie applicable aux garderies agréées : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/manuel_des_politiques/prestations/content/services_de_garderie.html. Consulté le 21 septembre 2015.
- 33** Développement social Nouveau-Brunswick : Grille tarifaire des Services alternatifs de garde d'enfants : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/manuel_des_politiques/prestations/content/services_de_garderie.html. Consulté le 21 septembre 2015.
- 34** Services de l'éducation et du développement de la petite enfance, Nouvelle-Écosse : programme de subventions pour la garde d'enfants : http://www.ednet.ns.ca/earlyyears/documents/families/Subsidy_Terms_and_Conditions.pdf. Consulté le 22 septembre 2015.
- 35** Précisions additionnelles fournies en septembre 2015 par Lucy Graves, gouvernement de la Nouvelle-Écosse.
- 36** Ministère des Services sociaux de la Saskatchewan : subventions pour la garde d'enfants : <http://www.education.gov.sk.ca/adx/aspx/adxGetMedia.aspx?DocID=782,218,212,136,107,81,1,Documents&MediaID=3799&Filename=CDC8.pdf>. Consulté le 28 septembre 2015.
- 37** Ministère des Services à la personne de l'Alberta, calculateur de subvention pour la garde d'enfants (requiert Mozilla Firefox ou Microsoft Internet Explorer) : https://www.childcaresubsidy.gov.ab.ca/ccs/ccs_public.nsf/Estimator?OpenForm.
- 38** Services à la personne, Alberta : programme de financement de la garde parentale : <http://humanservices.alberta.ca/documents/child-care-kin-funding-program.pdf>. Consulté le 28 septembre 2015.
- 39** Loi sur les subventions pour la garde d'enfants de la Colombie-Britannique : règlement sur les subventions pour la garde d'enfants : http://www.bclaws.ca/EPLibraries/bclaws_new/document/ID/freeside/74_97#section7.
- 40** Loi sur les subventions pour la garde d'enfants de la Colombie-Britannique : http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/96026_01. Consulté le 29 septembre 2015.
- 41** Ministère du Développement des enfants et de la famille, Colombie-Britannique : dispositions admissibles pour la garde d'enfants : http://www.mcf.gov.bc.ca/childcare/pdfs/eligible_child_care_arrangements.pdf. Consulté le 14 septembre 2015.
- 42** Ministère des Finances du Québec : Coût de garde quotidien : http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp. Avril 2015. Consulté le 21 septembre 2015.



CCPA

CANADIAN CENTRE
for POLICY ALTERNATIVES

CENTRE CANADIEN
de POLITIQUES ALTERNATIVES